ART. PREMIER N° CE135

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  $(\mbox{N}^{\circ}\ 1037)$ 

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CE135

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott et les commissaires du groupe SRC

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« expert, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 35 :

« l'employeur en informe, sans délai, l'autorité administrative. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement proposer une nouvelle rédaction de l'alinéa 35 car sa rédaction actuelle ne convient pas dans l'hypothèse d'un recours à l'expert qui serait décidé après la première réunion du comité d'entreprise.